

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Borloo, M. Hénart, M. Scellier, M. Reynier, M. Zumkeller,
M. Richard, M. Jégo, M. Pancher et M. Grenet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa du a *quinquies* du I de l'article 219 du code général des impôts est ainsi modifié :

- 1° À la fin de la première phrase, le taux : « 8 % » est remplacé par le taux : « 19 % » ;
- 2° À la dernière phrase, le taux : « 0 % » est remplacé par le taux : « 19 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur l'exonération fiscale des plus-values de cessions sur les filiales et titres de participation détenus depuis plus de deux ans par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.